



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 15/2024/IS/SD/ACD

**Arrêté portant autorisation d'organisation d'une procession du Saint Sacrement
à l'occasion de la Fête Dieu et règlementant la circulation
Dimanche 2 juin 2024**

Le Maire de Mothern,

VU la demande de Monsieur François LENGERT, Président du Conseil de Fabrique de Mothern, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une procession du Saint Sacrement à l'occasion de la Fête Dieu dans les rues de Mothern, le dimanche 2 juin 2024 de 9h30 à 12h30 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants, ainsi que l'article L2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 24 mai 2024 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'occasion de la procession du Saint Sacrement organisée par le Conseil de Fabrique de Mothern ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil de Fabrique de Mothern, représenté par son Président, Monsieur François LENGERT est autorisé à organiser sur la voie publique de la Commune de Mothern, une procession dite du Saint Sacrement le dimanche 2 juin 2024 de 9h30 à 12h30 conformément à l'itinéraire suivant :

- Place de l'Eglise (départ)
- Rue du Chêne
- Rue de la Mairie
- Rue du Haut Village
- Rue du Fond
- Route du Rhin (côté pair- sauf arrêt devant le 33 route du Rhin)
- Rue du Stade
- Rue de l'Eglise
- Place de l'Eglise (arrivée)

Article 2 : Au passage de la procession dans les rues concernées et selon la largeur de la chaussée, la circulation des véhicules, sera soit interdite, soit autorisée sur demie chaussée.

Article 3 : Par ailleurs, le Conseil de Fabrique de Mothern, représenté par son Président, Monsieur François LENGERT est autorisé à installer des autels fleuris à Mothern aux endroits

suivants le dimanche 2 juin 2024 de 5h30 à 12h30 :

- Autel n°1 : Rue de la Mairie, parking de l'ancienne Maison des Sœurs
- Autel n°2 : entre le 18 et le 20 de la Rue du Fond au niveau de l'intersection avec la Rue du Moulin
- Autel n°3 : sur la petite placette devant le 33 route du Rhin
- Autel n°4 : en face du 5 Rue du Stade – parking stade de foot

Pour permettre l'installation des autels fleuris, le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 2 juin 2024 à ces mêmes endroits et aux mêmes horaires.

Article 4 : La procession se déroulera sous l'entièrre responsabilité de l'organisateur qui devra, se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur, et prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur François LENGERT, Président du Conseil de Fabrique de Mothorn
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothorn/Munchhausen

Fait à Mothorn, le 30 mai 2024

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 30/05/2024

Date de publication sur le site internet de la commune : 30/05/2024